COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021
DCM 2021-045

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire. Compte tenu de la pandémie COVID 19, des gestes-barrière et de la distanciation sociale à appliquer, la réunion s'est déroulée en la Maison des Associations « La R'mise ».

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 10 - nombre de votants : 10
Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde THEVENET.
Etait absent excusé : Bernard RONDELET,

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER
Convocation du 14/09/2021, notifiée et publiée par affichage le 14/09/2021
La séance a été publique. - Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2021

ORDRE DU JOUR :
- Renouvellement des contrats statutaires du personnel communal (CNRACL et IRCANTEC)
- Projets de travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et opération Cœur de Village - mise en concurrence des bureaux d'étude
- Commune Zéro pesticide – Label
- Contrat P.E.C. – recrutement
- Recensement de la population en janvier /février 2021 – coordonnateur, agent recenseur (rémunération – frais de déplacement)
- Vente de la maison cadastrée B 803
- Expropriation de la « Maison Bonnet » cadastrée B 787
- Courriers divers - Questions diverses

Expropriation de la « Maison Bonnet » cadastrée B 787

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la fin de la procédure d'état d'abandon de la maison « Bonnet » cadastrée B 787,

- affichage le 18 mai 2021 et pendant 3 mois sur la maison d'habitation sis au 2 rue de la Forêt à LA CELLE (Cher) ainsi que dans le panneau d'affichage de la mairie, du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 18 mai 2021
- notification par courrier recommandé aux consorts BONNET, propriétaires indivis, aux titulaires de droits réels, du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 18 mai 2021
- parution dans 2 journaux locaux diffusés dans le département du Cher le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste.
- Procès-Verbal définitif d'abandon acté et affiché le 30 août 2021 après la fin de toutes les formalités afférentes au Procès-Verbal provisoire d'abandon du 18 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de poursuivre l'expropriation de cet immeuble dans l'objectif de réhabiliter le bâtiment en logement.

Le Conseil Municipal demande d'inclure dans cette procédure d'expropriation, les terrains se rattachant à cette maison qui sont totalement à l'abandon, à savoir les parcelles B 790, B 1218, B 1523, B 1524.

La présente délibération sera affichée pendant un mois.

Un dossier sera à la disposition du public également pendant un mois à partir de l'affichage de cette délibération, en mairie, aux heures d'ouverture à savoir : le lundi de 14 heures à 18 heures, le mardi de 8 heures à 12 heures, le mercredi de 15 heures à 19 heures, le jeudi de 14 heures à 18 heures, le vendredi de 8 heures à 12 heures.

Un registre sera ouvert pendant cette même période afin de recueillir les observations formulées par le public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211800420-20210922-DELIB2021045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2021
Affichage : 24/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Philippe AUZON

Le maire soussigné certifie que la présente délibération reçue par le représentant de l'Etat le 24/09/2021 et publiée le 24/09/2021 est exécutoire